



# Rapport de la conférence internationale

Façonner le renouveau démocratique : l'espace  
civique et la voie vers un Nouveau Pacte  
démocratique pour l'Europe

Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2 et 3 février 2026

*Par M. Antoine Buyse (rapporteur de la conférence<sup>1</sup>)*



*L'espace civique en action : l'agora dynamique de la démocratie*

<sup>1</sup> Professeur titulaire, Droits humains dans une perspective pluridisciplinaire, Institut néerlandais des droits humains (SIM) et Centre Montaigne pour l'État de droit et l'administration de la justice, Université d'Utrecht.



Cette initiative est une contribution au

**Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe**

## Table des matières

Résumé .....	2
Introduction .....	4
Société civile, espace civique : définitions.....	4
Quels sont les liens entre espace civique, droits humains et État de droit ?.....	5
Pourquoi la société civile est-elle incontournable en démocratie ? .....	5
Menaces sur l'espace civique : état des lieux .....	6
Suivre la situation de l'espace civique .....	9
Tendances législatives : l'espace civique face à l'évolution des réglementations.....	12
L'espace civique numérique : innovation, inclusion et protection .....	15
Possibilités d'actions pour protéger l'espace civique .....	20
Conclusion .....	23

## Résumé

Sans espace civique, la démocratie étouffe. Cet espace, lieu de la participation citoyenne, est l'un des piliers de toute démocratie. À travers l'Europe pourtant, il se rétrécit, voire disparaît ; ce phénomène affecte directement la démocratie, les droits humains et la prééminence du droit, les trois valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Pour préserver ces valeurs, il est donc indispensable de favoriser, de protéger et d'élargir l'espace civique. Le présent rapport, reflet des conclusions de la conférence, doit alimenter le Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, processus destiné à donner une suite concrète aux Principes de Reykjavík. Le rapport se penche sur plusieurs questions : le rétrécissement de l'espace civique, le suivi de cette tendance dangereuse, les stratégies destinées à en atténuer les effets néfastes, les risques et le potentiel des nouvelles technologies pour l'espace civique et enfin, les possibilités d'actions pour le favoriser, le protéger et l'élargir. Le rapport formule des recommandations concrètes issues de la conférence, dont voici les principales :

« Sans espace civique,  
la démocratie étouffe. »



### *Pour les États*

- ✓ Favoriser l'espace civique, en droit, dans les politiques et en pratique. Mener un véritable dialogue avec la société civile et procéder à des évaluations poussées des impacts matériels et structurels que les lois et les politiques (existantes ou en projet) produisent sur l'espace civique.
- ✓ Mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.
- ✓ Traiter comme prioritaires l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relatifs à l'espace civique et aux défenseurs des droits humains et le suivi de l'exécution de ces arrêts au sein du Comité des Ministres. Dans le même esprit, traiter comme prioritaire la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise.



### *Pour le Conseil de l'Europe*

- ✓ Montrer l'exemple : intégrer pleinement à la démarche de l'Organisation l'élément « participation de la société civile » du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe.
- ✓ Créer un mécanisme efficace de réaction rapide pour protéger les acteurs de la société civile en danger.
- ✓ Pour le CDDEM (et le GR-DEM) spécifiquement : inscrire régulièrement la question de l'espace civique à l'ordre du jour, intégrer des indicateurs sur l'espace civique à l'élaboration des paramètres visant à mettre en œuvre les Principes de Reykjavik, et inviter et associer la société civile à l'examen des points d'ordre du jour relatifs à l'espace civique.s



### *Pour la société civile*

- ✓ Créer ou intégrer des réseaux nationaux d'organisations de la société civile, afin d'élaborer et de déployer collectivement un suivi et de mieux se protéger en évitant

les menaces ou les stigmatisations ciblées sur une seule organisation ou un seul individu.

- ✓ Montrer l'exemple : fonder ses propres méthodes de communication et de travail sur les droits humains et la participation et utiliser, chaque fois que possible, des plateformes et des technologies respectueuses des droits humains.



Ouverture de la conférence internationale à Strasbourg

## Introduction

« Sans espace civique, la démocratie étouffe ». C'est par ces mots que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a ouvert la conférence internationale *Façonner le renouveau démocratique : l'espace civique et la voie vers un Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe*, qui s'est tenue à Strasbourg les 2 et 3 février 2026. La conférence a rassemblé, physiquement et en ligne, presque 550 représentantes et représentants de la société civile, des États membres, d'organisations internationales et du Conseil de l'Europe lui-même. Elle avait trois grands objectifs : 1) favoriser le dialogue et la coopération stratégique sur l'espace civique, 2) promouvoir la collaboration internationale et 3) assurer une participation significative de la société civile à l'élaboration du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe. Le présent rapport expose les principales conclusions et recommandations issues de la conférence.

## Société civile, espace civique : définitions

### **Société civile :**

*Ensemble des individus et des groupes organisés, moins organisés ou informels par le biais desquels les individus contribuent à la société ou expriment leurs points de vue et leurs opinions, y compris en soulevant des problèmes concernant des violations des droits humains, la corruption et d'autres manquements ou en émettant des commentaires critiques.*

La société civile, d'après la [définition](#) adoptée par les États membres du Conseil de l'Europe, est « l'ensemble des individus et des groupes organisés, moins organisés ou informels par le biais desquels les individus contribuent à la société ou expriment leurs points de vue et leurs opinions, y compris lorsqu'ils

soulèvent des problèmes concernant des violations des droits humains, la corruption et d'autres manquements ou qu'ils émettent des commentaires critiques. Ces groupes plus ou moins organisés sont, par exemple, les organisations professionnelles et les organisations locales, les universités et les centres de recherche, les organisations religieuses et non confessionnelles, et les défenseurs des droits humains ».

L'espace civique, selon la [définition](#) des Nations Unies, est « l'environnement qui permet aux individus et aux groupes ("acteurs de la société civile") de participer de manière significative à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs sociétés ».

**Espace civique :**

*Environnement qui permet aux individus et aux groupes (« acteurs de la société civile ») de participer de manière significative à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs sociétés.*

Trois axes permettent d'[évaluer](#) l'étendue de l'espace civique dans un État : 1) les normes et les procédures : quelles dispositions législatives restreignent ou favorisent l'espace civique, et quelles procédures permettent de contester les restrictions ou de faire valoir ses droits ? 2) les discours : comment les organisations, mouvements et membres individuels de la société civile sont-ils désignés ou décrits ? en termes plutôt positifs ou négatifs ? et 3) la pratique : des subventions aux intimidations, les membres de la société civile qui créent l'espace civique et le font vivre évoluent-ils dans un environnement favorable ou hostile ?

## Quels sont les liens entre espace civique, droits humains et État de droit ?

L'existence d'un espace civique est assurée par les libertés essentielles que sont les libertés d'expression (comprenant l'accès à l'information), de réunion et d'association. Elles devraient être garanties à toutes et tous sans discrimination. Prises ensemble, elles forment le socle et la condition de droits démocratiques clés : celui de voter et celui de se présenter à une élection. L'ensemble de ces droits et libertés préservent l'État de droit et inversement, l'État de droit les protège, notamment en assurant un procès équitable et un recours effectif en cas d'atteintes aux droits humains. Ces droits et libertés sont également protégés par la Convention européenne des droits de l'homme et précisés par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En ce sens, la protection et la promotion de l'espace civique font partie des obligations en matière de droits humains qui lient tous les États membres du Conseil de l'Europe.

## Pourquoi la société civile est-elle incontournable en démocratie ?

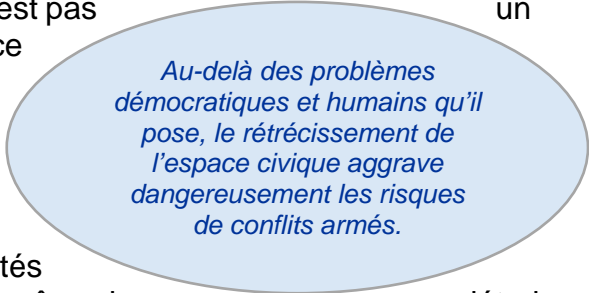
Comme l'ont rappelé les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur quatrième Sommet, tenu à Reykjavik en 2023, seule une société démocratique peut assurer à toutes et tous la paix, la liberté et la prospérité. Dans les [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#), adoptés à cette occasion, les États membres soulignent que la démocratie ne se limite en aucun cas aux élections : elle suppose la participation populaire. Les Principes affirment que « la société civile est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie » et les États s'y engagent à « soutenir et à maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile ainsi que les

défenseurs des droits humains puissent opérer sans entraves, insécurité ni violence ». Le Conseil de l'Europe et ses États membres se sont donc engagés à protéger l'espace civique, à lui donner les moyens de fonctionner et à innover dans son intérêt. Il s'agit d'un élément clé du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe. L'espace civique est, en un mot, l'agora des démocraties contemporaines.

Beaucoup de transitions démocratiques en Europe ont été impulsées par la société civile elle-même. De même, parce qu'elle demande des comptes au pouvoir, une société civile libre et active constitue une garantie essentielle contre le recul démocratique. Les démocraties ouvertes à la participation de leurs citoyens construisent et confortent un climat de confiance et sont mieux équipées pour répondre aux besoins de leurs sociétés. La société civile et l'espace civique sont donc indispensables à la santé et à la résilience de la démocratie.

### Menaces sur l'espace civique : état des lieux

Depuis plus de deux décennies, l'espace civique se rétrécit dans le monde entier, y compris, plus récemment, en Europe. Ce n'est pas un phénomène naturel, mais la conséquence directe du comportement des États : *actions* sciemment ou involontairement nocives pour l'espace civique, *inaction* devant les menaces de tierces parties contre cet espace. Cette évolution affecte directement les droits et les libertés individuels, affaiblit la démocratie et peut même la détruire de l'intérieur. Mais elle a encore d'autres effets, y compris sur la sécurité. L'un des exemples emblématiques est la Fédération de Russie, où la destruction délibérée de l'espace civique dans la décennie précédant l'invasion de l'Ukraine a aussi supprimé toutes les possibilités de rééquilibres internes, de responsabilisation des dirigeants et d'expression démocratique des désaccords. Au-delà des problèmes démocratiques et humains qu'il pose, le rétrécissement de l'espace civique aggrave donc dangereusement les risques de conflits armés.



*Au-delà des problèmes démocratiques et humains qu'il pose, le rétrécissement de l'espace civique aggrave dangereusement les risques de conflits armés.*

Du fait de toutes ces tendances, d'après les données de [CIVICUS](#), seuls 18 des 46 États membres du Conseil de l'Europe disposent toujours d'un espace civique ouvert. La montée des menaces sur l'espace civique, entraînant son rétrécissement, voire sa disparition, est perceptible sur les trois axes identifiés plus haut.

Sur le plan des *lois et procédures* tout d'abord, les États adoptent de plus en plus une législation restrictive, parfois copiée sur celle d'autres États, notamment pour réduire les financements de la société civile en vertu de lois sur les « agents étrangers », renforcer les restrictions au droit de manifester et alourdir les exigences justifiées par la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Selon des modalités de plus en plus pernicieuses, et non seulement au niveau national, mais aussi localement, ces tendances affaiblissent l'espace civique. Elles affectent presque toujours précisément

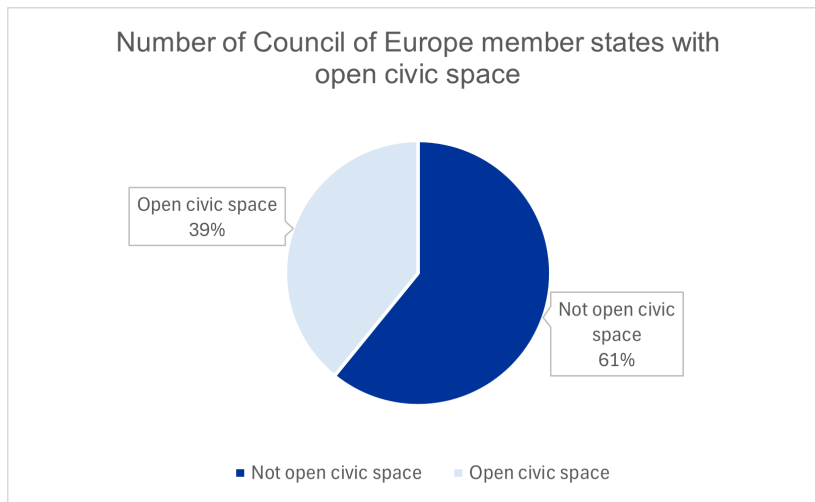


Figure 1 – Situation de l'espace civique dans les États membres du CdE : il est dit « ouvert » dans 39 % des États, « non ouvert » dans 61 % (source : CIVICUS)

les droits humains qui protègent l'espace civique, à savoir les libertés d'expression, de réunion et d'association.

Deuxièmement, s'agissant des *discours*, le [Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG](#) du Conseil de l'Europe signale dans toute l'Europe une montée du dénigrement et de la stigmatisation de la société civile par des acteurs étatiques et non

étatiques, à la fois en ligne et hors ligne. De même, la Conférence des ONG internationales du Conseil de l'Europe a souligné dans sa [Recommandation sur l'espace civique](#) (2025) que des acteurs de la société civile étaient dépeints comme des ennemis ou des traîtres même lorsqu'ils agissaient en conformité avec les normes et les valeurs européennes.

Troisièmement, s'agissant de la *latitude de l'espace civique en pratique*, l'usage disproportionné de la force contre des manifestants, les menaces contre les défenseurs des droits humains – avec même des cas d'assassinat – et les campagnes de désinformation (par des acteurs nationaux ou étrangers) produisent un effet tétanisant qui dissuade les citoyens européens d'exercer les droits nécessaires à la construction et à la protection de l'espace civique. Le rétrécissement de l'espace civique passe aussi par la voie bureaucratique : ciblage arbitraire des associations critiques au moyen de formalités excessives justifiées par le droit administratif ou fiscal, choix des organisations qui peuvent ou non s'adresser aux élus. Il se traduit également par des cyberattaques contre les sites web ou les communications des organisations de la société civile, par la mise sous surveillance des personnes ayant participé à des manifestations et par des procédures destinées à étouffer les voix critiques (dites « poursuites-bâillons »). La répression de la société civile traverse même les frontières pour s'abattre sur les membres des diasporas, notamment les défenseurs des droits humains en exil. Depuis peu, les activités de la société civile sont également compliquées par la diminution des sources de financement.

1. Which of the following challenges do you consider the most significant threat to civic space in Europe?



Figure 2 Résultats d'un sondage auprès des participants à la conférence sur les menaces pesant sur l'espace civique. De la plus à la moins citée : Difficultés d'accès à des financements pérennes (51), Récits publics et politiques hostiles ou stigmatisants (43), Menaces et agressions contre les acteurs de la société civile (22), Législation restrictive ou peu claire concernant les associations (13) et Possibilités limitées de participation à l'élaboration des lois ou des politiques (10).

Tous ces facteurs de détérioration sont signalés et suivis par différentes parties prenantes, dont (entre autres) les organisations de la société civile elles-mêmes, les [institutions nationales des droits humains](#) dans toute l'Europe et l'[Agence des droits fondamentaux](#) de l'UE. Ils ont été dénoncés de façon pressante par le [Commissaire aux droits de l'homme](#) du Conseil de l'Europe et s'inscrivent, comme l'a noté le [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#), dans une tendance plus large au niveau mondial.

Enfin, il est essentiel de noter que *le rétrécissement de l'espace civique n'est pas homogène*. Tout le monde ne subit pas les mêmes pressions et les difficultés varient, y compris à l'intérieur d'un même État. Ces tendances affectent davantage certains groupes en particulier, comme les organisations qui œuvrent pour les droits des femmes et des filles, comme l'a signalé le GREVIO dans un [rapport](#), ainsi que les personnes vivant en marge de la société.

La tendance est indéniable, urgente et grave. Ce n'est plus un avertisseur qui sonne, mais un concert de sirènes. La détérioration de l'espace civique, allant de son rétrécissement à sa disparition, touche directement non seulement les personnes et les organisations ciblées mais aussi la démocratie, les droits humains et l'État de droit, c'est-à-dire les valeurs qui forment le socle du Conseil de l'Europe. Tout est lié : lorsque les acteurs institutionnels ou sociaux qui jouent un rôle de sentinelles (médiators, institutions des droits humains, médias ou associations) sont discrédités, attaqués ou affaiblis, la démocratie s'étiolle. Lorsque des attaques visent les mécanismes institutionnels de contre-pouvoirs, comme les juridictions impartiales et indépendantes, qu'il s'agisse des tribunaux nationaux ou de la Cour européenne des droits de l'homme, la protection des droits humains vacille et l'État de droit est entamé.



*Débat entre participants à la conférence sur les collectifs et leur intérêt pour la résilience de l'espace civique et le suivi de sa situation*

## Suivre la situation de l'espace civique

Il est essentiel de disposer d'informations et de données fiables pour pouvoir suivre la situation de l'espace civique. Ce suivi suppose également l'exercice de certains droits humains, comme celui d'accéder aux informations publiques, la liberté d'expression et le droit de recevoir et de communiquer des informations. La société civile ne peut jouer son rôle d'agora et de sentinelle démocratique que si elle a accès à des données, fournies à la fois par les pouvoirs publics nationaux et par des organisations internationales. Ces données aident à évaluer l'impact des lois et des politiques, existantes ou en projet, qui ont des répercussions sur la population en général et sur l'espace civique en particulier. La liberté de recueillir, d'analyser et de diffuser des données sur l'espace civique permet en outre non seulement aux citoyens, mais aussi aux organisations internationales de suivre la situation de l'espace civique et de réagir en temps voulu, notamment par des actions de plaidoyer. Cela vaut aussi bien pour les tendances négatives (menaces et problèmes rencontrés) que pour les bonnes pratiques, comme les initiatives de « gouvernement ouvert », qui renforcent la transparence et l'accès aux informations.

Le suivi de l'espace civique peut être assuré par la société civile elle-même ou par les États et les organisations internationales. Dans le second cas, il est important d'associer la société civile à l'élaboration ou au perfectionnement de ce suivi – de ne pas travailler que *sur* l'espace civique, mais aussi *avec* lui. Non seulement cela rend les données plus fiables (quels éléments comptent, pour qui, dans quelle mesure ?), mais ce partenariat en soi contribue à renforcer la démocratie en assurant la participation du public.

Concernant le *suivi par la société civile*, dans plusieurs États, des collectifs ou des fédérations officielles d'associations de différents secteurs ont instauré avec succès un suivi actif des initiatives législatives et politiques relatives à l'espace civique et, plus précisément, de la conformité des institutions publiques avec leurs propres règles en matière de participation citoyenne. Là encore, tout est lié : l'accès effectif à des données publiques fiables, la liberté de communiquer des informations et d'en débattre et la liberté de participer à l'élaboration des politiques. De plus, la formation de collectifs évite la dispersion des efforts et leur donne plus de poids.

*La société civile ne peut jouer son rôle d'agora et de sentinelle démocratique que si elle a accès aux informations.*

Aux niveaux européen et international, la société civile a lancé plusieurs initiatives de suivi de l'espace civique, dont la Monitoring Action for Civic Space ([MACS](#)) ou le « Monitor » régulièrement mis à jour par [CIVICUS](#). Le [Conseil d'experts](#) sur le droit en matière d'ONG évalue les législations nationales touchant à l'espace civique et produit des avis sur ce sujet, en se fondant principalement sur la CEDH. Beaucoup des acteurs concernés estiment que la société civile doit s'appropriier le travail de suivi et participer à sa conception, aux niveaux local comme national. Autre avantage des bonnes pratiques de suivi : elles permettent d'insister sur la prévention, et non uniquement sur les réactions, et de s'adresser directement aux institutions européennes.

Le suivi assuré par les organisations internationales et leurs agences connaît plusieurs modalités. Concernant l'espace civique en particulier, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE suit la situation à partir des contributions de la société civile à sa plate-forme des droits fondamentaux, qui sert de source d'information pour les institutions de l'UE. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) collecte des données directement auprès des pouvoirs publics pour effectuer son propre travail de suivi, centré sur les libertés civiles, l'environnement favorable et la transparence et le pluralisme des médias. Le suivi de l'OCDE complète celui assuré par la société civile en livrant des connaissances sur la façon dont les États perçoivent cet espace ; il contribue à diffuser les bonnes pratiques concrètes parmi les décideurs politiques et aide à identifier les écarts entre réglementations sur le papier et actions sur le terrain.

Le travail de suivi peut aussi porter sur des aspects spécifiques. Dans ses rapports annuels sur l'État de droit, la Commission européenne surveille, parmi d'autres indicateurs, l'existence d'un environnement favorable à la société civile. Ces rapports intègrent des apports non seulement des pouvoirs publics, mais également d'organisations de la société civile. En outre, certains traités européens s'accompagnent d'organes de suivi qui s'intéressent, en lien avec l'objet du traité, à des éléments concernant l'espace civique. Par exemple, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui supervise la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, surveille la latitude dont disposent les organisations de femmes.

## Recommandations



### *Pour les États*

- ✓ Apprécier le suivi de l'espace civique à sa juste valeur, celle d'un exercice de participation citoyenne qui renforce la démocratie.
- ✓ Afin de rendre le suivi possible, garantir un accès effectif aux informations publiques, y compris via des initiatives de gouvernement ouvert.
- ✓ Favoriser, dans le contexte de la liberté d'expression, les actions de plaidoyer fondées sur ce suivi. Le suivi de la situation de l'espace civique ne saurait être considéré comme une infraction et ne peut faire l'objet d'ingérences contraires aux droits humains affirmés dans la CEDH.
- ✓ Participer activement aux travaux de suivi des organisations dont l'État est membre, et notamment aux suites à donner aux recommandations fondées sur ce suivi.



### *Pour le Conseil de l'Europe*

- ✓ Intégrer à ses structures de travail l'association de la société civile aux efforts de suivi, en se fondant sur les bonnes pratiques élaborées par plusieurs de ses propres institutions.
- ✓ Veiller à ce que le suivi donne lieu à des actions, par d'autres organes du Conseil de l'Europe si nécessaire. Dans ce contexte, garder à l'esprit que le recul ou le rétrécissement de l'espace civique n'est pas toujours spectaculaire, ni même spécialement visible. Comme la démocratie, l'espace civique meurt en silence ; son recul progressif passe inaperçu.
- ✓ Préserver le rôle de suivi de ses propres institutions et mettre les personnes qui assurent ce suivi à l'abri du dénigrement et des menaces.



### *Pour la société civile*

- ✓ Adopter la bonne pratique consistant à créer ou à rejoindre des réseaux nationaux d'organisations de la société civile pour élaborer et réaliser collectivement le travail de suivi et être mieux protégés, en évitant les menaces ou les stigmatisations ciblées sur une seule organisation ou une seule personne.
- ✓ Se mettre en contact avec des initiatives de suivi par la société civile à l'échelle européenne, afin d'y contribuer et d'assurer un plaidoyer collectif au niveau européen.
- ✓ Dans la mesure où cela est possible et sûr, prendre l'initiative d'utiliser les résultats du suivi, qu'il soit assuré par la société civile elle-même ou au niveau européen, pour discuter avec les élus et les autres responsables politiques nationaux, ainsi qu'avec les médias.



*Discussion sur les effets directs de la législation et de sa mise en œuvre sur l'espace civique*

## Tendances législatives : l'espace civique face à l'évolution des réglementations

La législation et sa mise en œuvre peuvent se répercuter directement sur l'espace civique. Il est donc crucial d'identifier à la fois les moyens d'en prévenir les effets néfastes et les mesures envisageables pour atténuer les risques. Clairement, alerter le plus tôt possible sur les risques ou les problèmes n'est utile que si ces alertes sont rapidement suivies d'actions ou d'ajustements des lois ou des politiques concernées. C'est la seule manière de conserver l'ouverture de l'espace civique ou d'inverser les tendances négatives qui le mettent à mal.

Dans de nombreux États, ainsi qu'au niveau européen, il est essentiel de garantir à la société civile le temps et les possibilités matérielles nécessaires à sa participation. Pour que cette participation démocratique à l'élaboration des lois soit bien réelle, des normes adéquates en matière de consultation publique sont à observer. Il convient de ne raccourcir les délais de consultation qu'avec la plus grande prudence et sans jamais empiéter sur le cœur même de la participation publique. De plus, il convient de prévoir et de faciliter activement la participation des groupes potentiellement touchés par les lois ou les politiques, tels que les jeunes ou les personnes en situation vulnérable. En d'autres termes, il faut réellement centrer la démocratie sur l'humain – et cela vaut aussi pour le Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe.

Dans les États qui répriment déjà l'espace civique, les condamnations extérieures et le rappel des normes européennes sont essentiels. Des déclarations coordonnées entre plusieurs organisations et acteurs internationaux peuvent être plus efficaces que des prises de parole dispersées. Ici, il est crucial de choisir le bon moment et de réagir

vite, car dans certains cas, au lieu d'une érosion progressive, l'espace civique subit coup sur coup plusieurs reculs et actions répressives. En pareille situation, il est crucial que les organisations internationales assurent un suivi rapide et ne tardent pas à demander des comptes aux responsables, notamment sur la base d'analyses juridiques fondées sur des normes communes, comme la CEDH ; ces normes sont claires, mais pas suffisamment mises en œuvre. Il est tout aussi important de protéger activement des représailles les défenseurs des droits humains ou les organisations de la société civile qui travaillent avec les organisations internationales.

La coordination des actions entre les différentes branches et activités des organisations internationales est essentielle. À cet égard, la [Stratégie pour la société civile](#) récemment adoptée par l'Union européenne peut être source d'inspiration. Elle lie expressément dynamisme de la société civile et solidité de la démocratie. Cette stratégie sur plusieurs années ajoute aux engagements existants de nouvelles actions de *protection* de l'espace civique, comme la législation de l'UE contre les poursuites-bâillons, de *mise en réseau*, comme les travaux menés par la plate-forme de la société civile de la FRA, et des *financements, connaissances et données*, dont la mise en place d'un pôle de connaissances en ligne, avec pour objectif d'*associer activement la société civile*.

Il est également crucial que les acteurs du suivi et de la défense de l'espace civique coopèrent beaucoup plus activement au-delà des frontières. Les Nations Unies mettent actuellement sur pied une communauté de pratiques sur les défenseurs des droits humains en Europe, initiative qui peut s'articuler avec celles de la FRA et d'autres parties prenantes.

## Recommandations



### Pour les États

- ✓ Mettre en œuvre la Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.
- ✓ Mettre en œuvre la Recommandation [CM/Rec\(2024\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons), ainsi que, pour les États membres de l'UE, la [directive](#) sur le même sujet.
- ✓ Traiter comme prioritaires l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à l'espace civique et aux défenseurs des droits humains et le suivi de l'exécution de ces arrêts au sein du Comité des Ministres.
- ✓ Mettre en œuvre les recommandations relatives à l'espace civique émanant des organes de suivi d'autres traités du Conseil de l'Europe, en particulier la Commission de Venise.
- ✓ Associer la société civile à l'élaboration des lois et des politiques afin de prévenir les effets négatifs de la législation envisagée sur l'espace civique et de promouvoir des mesures qui favorisent cet espace.
- ✓ Intégrer les normes relatives à l'espace civique, telles que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les libertés d'expression, d'association et de réunion, à la formation des juges et des procureurs.



### *Pour le Conseil de l'Europe*

- ✓ Inviter activement la société civile à contribuer aux travaux de toutes ses institutions de suivi et favoriser cette contribution.
- ✓ Adhérer et participer activement à des réseaux d'activités relatives à l'espace civique dans différentes organisations internationales et mettre en contact les responsables concernés.
- ✓ Renforcer la procédure du Cabinet du Secrétaire Général visant à protéger des représailles les membres de la société civile qui travaillent avec le Conseil de l'Europe, conformément aux [engagements d'Helsinki](#), et fournir des informations sur le fonctionnement de cette procédure à ce jour.
- ✓ S'appuyer, lorsque les interventions générales auprès des autorités nationales sur le sujet de l'espace civique ne sont pas pleinement efficaces ou fructueuses, sur les réseaux sectoriels ou infranationaux. Par exemple, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et les différents programmes du Conseil de l'Europe, comme le programme Jeunesse, peuvent aider à promouvoir l'association des citoyens à l'élaboration des politiques, et donc l'élargissement de l'espace civique.



### *Pour la société civile*

- ✓ Face aux poursuites-bâillons, à titre préventif, mettre en place ou rejoindre des collectifs où trouver de l'entraide et des moyens de défense auprès d'autres organisations. Ces moyens consistent, entre autres, à suivre la façon dont les États appliquent les législations et les mesures de lutte contre ce type de poursuites.
- ✓ Collaborer entre organisations de la société civile pour être en mesure de travailler auprès d'institutions internationales, comme les organes du Conseil de l'Europe. Des organisations ou des réseaux spécialisés et expérimentés peuvent faciliter cette démarche. Ce sont notamment la Conférence des ONG internationales et l'European Implementation Network.



*Discussion sur le potentiel des espaces numériques pour renforcer l'engagement civique*

## L'espace civique numérique : innovation, inclusion et protection

De plus en plus, l'espace civique se déploie aussi en ligne : on y échange des points de vue, on y partage des informations, on s'y forge des opinions et on les exprime. Les technologies numériques jouent clairement un rôle dans l'évolution de l'espace civique. Cela s'accompagne à la fois de risques et de nouvelles possibilités. Pour être vraiment démocratique et fondé sur les droits, l'espace civique numérique doit favoriser l'innovation et l'inclusion dans le but d'associer davantage de citoyens au débat démocratique tout en mettant les personnes concernées à l'abri du harcèlement, des menaces et de la discrimination. Dans ces conditions seulement, la sphère numérique pourra favoriser la démocratie au lieu de la mettre en danger.

*Un espace civique numérique fondé sur les droits doit favoriser l'innovation et l'inclusion, pour associer davantage de citoyens au débat démocratique, tout en les protégeant contre le harcèlement, les menaces et la discrimination.*

de S'agissant des *dangers et des risques*, les défenseurs des droits humains et les autres acteurs de la société civile sont de plus en plus confrontés à des menaces en ligne, comme le Comité des Ministres l'a également [constaté](#). Des outils en ligne sont utilisés pour diffuser de la propagande anti-démocratique, orchestrer des campagnes désinformation ou éroder la confiance envers les institutions démocratiques, du système judiciaire aux médias en passant par les actions citoyennes en général. Pour leur communication, les acteurs de la société civile dépendent beaucoup des plateformes de réseaux sociaux, dont la plupart appartiennent actuellement à des entreprises extra-européennes.

La nature même des technologies numériques fragilise la société civile. Caractérisées par la rapidité et l'absence d'intermédiaire, elles peuvent facilement servir à discréditer des associations ou des personnes en particulier, à bannir certains points de vue et opinions des plateformes pour des raisons commerciales et à réduire l'espace civique dévolu à certains groupes, via des agressions ou menaces en ligne qui produisent un effet tétanisant. Il existe en outre de grandes inégalités de capacités et de moyens financiers, dont les effets peuvent peser encore plus lourd sur les campagnes en ligne que sur celles menées hors ligne.

En particulier, l'essor des algorithmes alimentés par des LLM, ou grands modèles de langues (technologie également désignée par l'expression « intelligence artificielle », ou IA) pose des risques qui sont loin d'être hypothétiques. Dans le monde entier, l'IA peut être et a déjà été utilisée comme outil de répression, et notamment de surveillance, comme l'a [relaté](#) le Parlement européen. Les algorithmes peuvent hyper-personnaliser notre expérience en ligne ; mais ce faisant, ils fragmentent l'espace civique et le transforment en une somme de « bulles » individuelles. En générant et en amplifiant des informations fausses, des stéréotypes et des partis pris, ils peuvent aussi servir à influencer les opinions publiques à grande échelle et dans un sens non démocratique. Cela met le débat public en danger. Dans sa [Note d'orientation sur les implications de l'intelligence artificielle générative sur la liberté d'expression](#), le Conseil de l'Europe a souligné que les États devaient associer la société civile tout au long du cycle d'élaboration des lois et des politiques sur le sujet, afin de garantir le respect de la liberté d'expression en vertu de l'article 10 CEDH.

Les aspects dangereux des technologies numériques évoqués ci-dessus affectent aussi profondément un autre groupe d'acteurs clés pour la démocratie et l'espace civique : *les médias*. Leur double rôle de forum et de sentinelles démocratiques est compromis depuis que même les médias classiques dépendent, dans une très large mesure, des fonctionnalités offertes par les réseaux sociaux. Dans le même mouvement, la pression commerciale sur le « marché de l'attention » s'est encore accrue, aux dépens des fonctions essentielles que le journalisme est censé assurer dans une démocratie.

S'agissant maintenant des *possibilités*, le numérique présente un grand intérêt pour l'espace civique, puisqu'il permet de s'adresser aussi bien au grand public qu'aux autorités de l'État. Dans l'idéal, il peut aider les citoyens à renverser la perspective, à passer du statut de bénéficiaires ou *objets* des politiques démocratiques à celui d'acteurs, de *sujets* de ces politiques. Ce potentiel est particulièrement visible lorsque des citoyens s'appuient sur les réseaux sociaux pour lancer des campagnes efficaces, touchant un vaste public, et plus largement pour mobiliser en faveur de leur cause.

Digital innovations can strengthen civic engagement, consultation, and participation. Select the tool you feel has made the most positive impact.

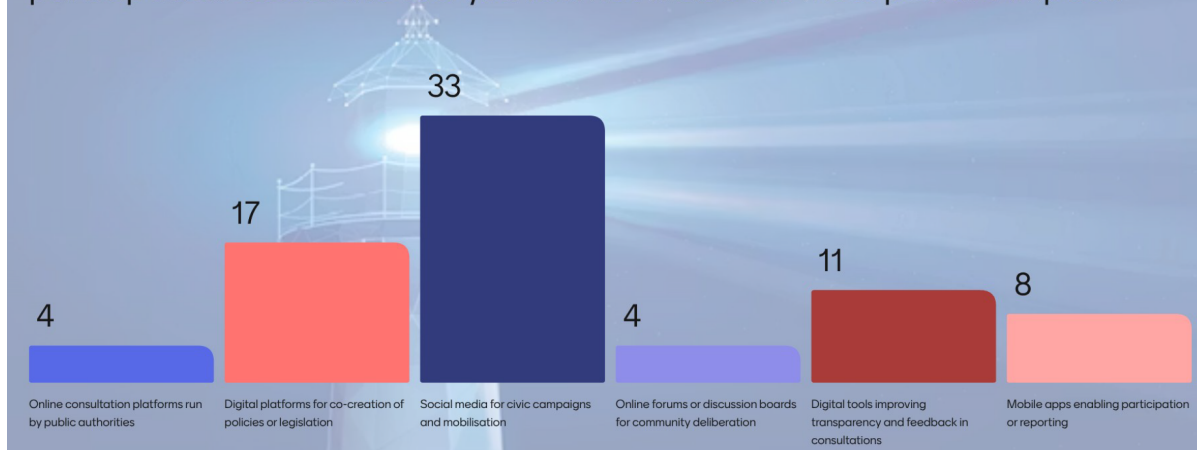


Figure 3 - Sondage auprès des participants à la conférence sur l'intérêt des innovations numériques. Parmi les outils à l'impact le plus positif, ils et elles ont cité : Les réseaux sociaux pour mobiliser ou mener des campagnes (33), Les plateformes numériques pour co-créer des politiques ou législations (17), Les outils numériques améliorant la transparence et les retours sur les consultations (11), Les applis mobiles favorisant la participation ou les signalements (8), Les plateformes de consultation en ligne gérées par les pouvoirs publics (4) et Les forums ou espaces de discussion en ligne permettant de délibérer collectivement (4).

S'agissant des relations avec l'État, les acteurs de la société civile considèrent que les plateformes numériques peuvent faciliter, en la rendant plus accessible, la participation à l'élaboration des lois et des politiques – allant même jusqu'à la co-création, dans le meilleur des cas. Le numérique peut aussi servir à améliorer la transparence de ces processus en signalant au grand public ce qui se passe, où cela se passe et à quels moments des consultations se tiennent. Le numérique offre donc le potentiel de rendre les prises de décisions démocratiques plus ouvertes et plus inclusives.

Les outils numériques peuvent être mis au service d'un engagement civique plus inclusif ; des pratiques prometteuses sont en train d'émerger dans ce domaine. Par exemple, de l'échelon local à l'échelon européen, des autorités passent par des outils en ligne pour organiser des consultations publiques sur des lois ou des politiques ; la page « [Donnez votre avis](#) » de l'Union européenne en est un exemple. On peut aussi citer les applications qui comparent les programmes des partis politiques pour aider les citoyens à décider pour qui voter (bien que là aussi, le problème de l'IA générative se pose, puisqu'elle peut déformer ou fausser la présentation des positions des partis, voire influencer les électeurs en ne les orientant que vers certains partis). Les moyens numériques permettent aussi de participer à des rassemblements quand on n'est pas en mesure de s'y rendre physiquement. Ils facilitent l'information des citoyens en langues minoritaires ou moins pratiquées et peuvent aider la société civile locale à toucher davantage de personnes, notamment parmi les jeunes. Par tous ces moyens, les technologies numériques peuvent améliorer l'inclusivité et la pérennité de l'espace civique.



Au niveau européen, de nouvelles normes sont récemment apparues en matière de réglementation du monde numérique. Ce sont notamment la [Convention-cadre](#) du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et, côté Union européenne, la [législation sur les services numériques](#). Une

telle réglementation, fondée sur les droits humains, peut être bénéfique pour l'espace civique démocratique et contribuer à le protéger. Il est nécessaire que le public participe à la mise en œuvre effective de ces normes et à l'élaboration de nouveaux cadres normatifs.

Les possibilités ouvertes par les technologies pourraient bien se concrétiser de façon plus utile et plus directe au *niveau infranational*, c'est-à-dire *local ou régional*. C'est en effet dans leur commune, leur département ou leur région que les citoyens ont le plus de contacts avec les autorités. À ces échelons, les expérimentations ou les projets pilotes mobilisant des technologies inclusives permettent de tester de nouveaux modes de participation citoyenne, comme les consultations en ligne sur les politiques locales ayant des incidences sur le quotidien. Ces initiatives peuvent aussi, en simplifiant la démarche, encourager les jeunes ou les personnes en situation vulnérable à donner leur avis et à prendre part aux prises de décisions démocratiques en dehors des seules élections. Elles offrent enfin l'occasion de tester des logiciels ou des plateformes libres ou moins dépendantes des géants de la tech. S'ils s'avèrent un succès, de tels projets pilotes peuvent être pérennisés et élargis à d'autres États. L'échelon local devient alors, à petite échelle, un laboratoire d'innovation démocratique par la technologie.

Enfin, la technologie peut directement aider à *surveiller le degré de protection de l'espace civique*. Elle permet de collecter des données sur l'étendue de l'espace civique, de les analyser, de les rendre accessibles et, aspect majeur, de mettre en relation les différents acteurs de l'espace civique. Concernant les trois axes d'évaluation de l'espace civique mentionnés précédemment, 1) la technologie permet de suivre et de comparer les normes juridiques et les procédures, dans chaque État, d'un État à l'autre et au niveau européen ; 2) la technologie permet de surveiller les discours tenus au sujet de la société civile, dont ses organisations et les défenseurs des droits humains, les manières de les présenter et les agressions verbales à leur rencontre ; 3) la technologie peut aider à recueillir des données sur les pratiques concrètes qui bénéficient à l'espace civique ou lui nuisent : alertes sur les menaces contre la société civile, inventaire et diffusion des bonnes pratiques. En un mot, la technologie peut constituer un outil pour surveiller l'évolution de l'espace civique.

Tous ces bénéfices potentiels ne se concrétiseront que si et quand les pouvoirs publics en auront suffisamment conscience. Or, ce n'est actuellement pas le cas à tous les niveaux de gouvernance. De plus, cette concrétisation appelle à élargir le champ, car une bonne part de l'innovation technologique au service d'outils démocratiques se produit en dehors des grandes entreprises de la tech. Pour donner à l'innovation numérique toutes les chances de renforcer la démocratie, et non de l'affaiblir, les pouvoirs publics qui lancent des appels d'offres pour des services et outils numériques pourraient les assortir de plusieurs critères : 1) dans quelle mesure ces services et outils sont accessibles et utilisables par toutes et tous ; 2) dans quelle mesure ils améliorent, et non dégradent, la diversité des participations, y compris par le biais de leurs algorithmes ; 3) la disponibilité de mécanismes clairs pour mesurer les deux critères précédents.

## Recommandations



### *Pour les États*

- ✓ Défendre les normes, dont la CEDH et les autres conventions du Conseil de l'Europe relatives aux technologies numériques.
- ✓ Prendre l'initiative de mettre les outils numériques au service d'une démocratie inclusive, notamment en rendant leurs sites et pages web accessibles à toutes les personnes, y compris en situation de handicap.
- ✓ Prendre l'initiative d'utiliser les outils numériques pour informer les citoyens et la société civile des lois et politiques en projet et pour leur permettre, en assurant la transparence sur les calendriers, de contribuer à ces processus, y compris selon des modalités en ligne.
- ✓ Partager activement d'une commune et d'une région à l'autre les bonnes pratiques sur les outils de démocratie inclusive et s'inspirer des innovations démocratiques numériques menées dans d'autres États.
- ✓ Lors des passations de marchés publics ou des autres procédures d'achat d'outils numériques de gouvernance et de participation démocratiques, intégrer expressément aux critères de sélection 1) le caractère plus ou moins accessible et utilisable de ces outils pour toutes et tous ; 2) la mesure dans laquelle ils améliorent, et non dégradent, la diversité des participations, y compris par le biais de leurs algorithmes ; 3) la disponibilité de mécanismes clairs pour mesurer les deux critères précédents.



### *Pour le Conseil de l'Europe*

- ✓ Utiliser des technologies inclusives et participatives dans le processus même d'élaboration du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe.
- ✓ Mieux sensibiliser aux normes du Conseil de l'Europe lui-même en matière de démocratie et de droits humains en lien avec l'espace civique au sein des autorités infranationales (échelons démocratiques les plus proches des citoyens), sous l'égide du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.
- ✓ Œuvrer avec les États à assurer la mise en œuvre de la Note d'orientation sur les implications de l'IA générative sur la liberté d'expression et mettre expressément en lumière l'implication de la société civile.



### *Pour la société civile*

- ✓ Montrer l'exemple, c'est-à-dire fonder elle-même sa communication et ses méthodes de travail sur les droits humains et la participation et utiliser, autant que possible, des plateformes et des technologies respectueuses des droits humains.
- ✓ Utiliser les technologies numériques non seulement pour diffuser ses messages et ses prises de position, mais aussi pour demander des comptes au pouvoir, afin d'affirmer l'espace en ligne comme un espace d'expression citoyenne.



*Une société civile engagée renforce la démocratie*

## Possibilités d'actions pour protéger l'espace civique

Le problème du rétrécissement, voire de la disparition de l'espace civique ne se pose pas qu'aux associations, loin de là. C'est un problème qui nous concerne toutes et tous. L'espace civique est l'élément humain de la démocratie, le lieu où les gens s'expriment, s'organisent, débattent et s'investissent. Le Nouveau Pacte démocratique devrait donc englober explicitement cet élément humain. Préserver, pérenniser et favoriser l'espace civique n'est pas seulement l'un des fondements de la démocratie, mais aussi un élément majeur de notre sécurité : les guerres et les conflits éclatent là où l'on s'emploie à étouffer les voix dissidentes, à rendre impossibles les modalités pacifiques de débat sociétal, à faire taire les lanceurs d'alerte et à supprimer les contrepouvoirs. Pour la paix et la démocratie, l'espace civique n'est pas un luxe, mais une nécessité. Il peut s'éroder lentement ou s'écrouler brutalement, victime d'agissements prémédités. Cet espace fragile et pourtant cœur battant de la démocratie ne supporte pas qu'on le néglige. Protéger résolument l'espace civique constitue donc un mot d'ordre pour tous les acteurs : les États, les organisations internationales et la société civile elle-même.

La promotion de l'espace civique ne devrait pas dépendre que des décisions législatives ou administratives de l'État ; elle doit aussi s'exercer *au quotidien*. Écoles, tissu social, familles, médias publics et autres ont tous à rôle à jouer pour favoriser la pratique de la démocratie, de la participation et de l'expression des points de vue individuels et collectifs. L'éducation civique, axée sur la valeur de la démocratie et sur la fonction cruciale qu'une société civile dynamique y exerce, devrait être prise beaucoup plus au sérieux.

La *société civile* elle-même a un besoin urgent de financements, à la fois suffisamment accessibles (sans obstacles superflus ni discrimination) et souples, y compris au regard des procédures administratives. Mais le côté humain d'une société civile dynamique est tout aussi crucial. En ligne et hors ligne, il doit être possible de s'engager sans se mettre en danger et de bénéficier d'un renforcement des capacités sur le plan des ressources humaines, de la communication et des actions à mener. La diffusion horizontale des connaissances, c'est-à-dire au sein de la société civile elle-même, constitue une bonne pratique ; citons par exemple le projet Recharging Advocacy for Rights in Europe ([RARE](#)).

Les *organisations internationales*, dont le Conseil de l'Europe, ont un rôle clé à jouer. Elles constituent des forums où partager les bonnes pratiques, jouent un rôle de sentinelles, assurent des fonctions de suivi et agissent aussi bien à long terme (élaboration de nouvelles normes communes dont elles surveillent la mise en œuvre) qu'à court terme (protection et soutien de l'espace civique).



Figure 4 : Sondage auprès des participants à la conférence sur les actions attendues des organisations internationales. 1 – Exprimer publiquement les inquiétudes ou les recommandations, 2 – Construire des collectifs avec d'autres acteurs internationaux ou régionaux, 3 – Fournir une assistance technique ou juridique pour améliorer la législation, 4 – Suivre et signaler les effets de la législation, et 5 – Mener des actions diplomatiques auprès des autorités nationales.

Outre les recommandations spécifiques énoncées plus haut sur le suivi de l'espace civique, l'évolution des paysages législatifs et les technologies numériques, les débats qui se sont tenus pendant la conférence internationale ont débouché sur des recommandations générales en vue d'actions pour protéger et renforcer l'espace civique.

## Recommandations



### Pour les États

- ✓ Favoriser l'espace civique en droit, dans les politiques et dans la pratique. Cela suppose aussi de donner à la société civile de réels moyens de participer à ces processus et de mener des évaluations poussées des impacts matériels et structurels que les lois et les politiques (existantes ou en projet) produisent sur l'espace civique.

- ✓ Renforcer la protection des acteurs de la société civile, dont les défenseurs des droits humains, contre le harcèlement, les menaces et la stigmatisation, y compris via un soutien pratique et juridique.
- ✓ Intégrer aux cursus d'éducation civique et démocratique l'idée que la société civile et l'espace civique constituent des aspects cruciaux de la démocratie. En démocratie, les voix ne doivent pas s'exprimer que lors des élections.
- ✓ Favoriser activement, y compris en y prenant part, des réseaux et collectifs pro-démocratie et pro-espace civique, comme le groupe d'États « Amis de la société civile », au Conseil de l'Europe.
- ✓ Promouvoir, faciliter et protéger l'association de la société civile aux travaux des organisations internationales. Une bonne pratique, déjà appliquée par certains États, consiste par exemple à charger des représentants de la société civile de participer à la rédaction des normes européennes relatives à la société civile.



#### *Pour le Conseil de l'Europe*

- ✓ Montrer l'exemple : faire du volet « participation de la société civile » du Nouveau Pacte démocratique une partie intégrante de l'approche de l'Organisation.
- ✓ À cette fin, instaurer dans l'ensemble des mécanismes et institutions du Conseil de l'Europe une approche intégrée applicable à la création de normes, à leur suivi et aux actions de protection rapide, en veillant à les doter de capacités et de financements suffisants.
- ✓ Créer un mécanisme efficace de réaction rapide pour protéger les acteurs de la société civile en danger. Ce mécanisme pourra s'appuyer sur les mécanismes existants de suivi et de collecte de données, mais devra être plus rapide, afin de prévenir les atteintes aux droits humains de membres de la société civile plutôt qu'y remédier après coup. La priorité devrait aller, en particulier, aux acteurs de la société civile qui subissent des menaces ou des représailles parce qu'ils ou elles se sont engagés auprès du Conseil de l'Europe.
- ✓ S'ouvrir beaucoup plus à la participation de la société civile, dans l'ensemble de ses mécanismes et procédures. Pour ce faire, s'appuyer sur la Feuille de route sur l'engagement avec la société civile, mais aller aussi plus loin. Aujourd'hui, par rapport à d'autres organisations internationales, le Conseil de l'Europe est relativement fermé à la société civile ; il privilégie les ONG internationales. Il conviendrait qu'il rende possible dans ses procédures, et encourage en pratique, l'accès aux organisations nationales et locales *et* que des groupes de rapporteurs cherchent activement à contacter la société civile dans le contexte de leurs travaux (y compris dans le cadre des engagements d'Helsinki).
- ✓ Faire en sorte que les bureaux de pays du Conseil de l'Europe s'investissent de manière constructive auprès de la société civile au niveau local, en particulier là où l'espace civique est en souffrance.



#### *Pour le CDDEM (et le GR-DEM) spécifiquement :*

- ✓ Inscrire régulièrement la question de l'espace civique à leur ordre du jour, en tant que partie intégrante de leurs travaux sur la démocratie.
- ✓ Adopter le projet de recommandation relative au statut juridique des organisations de la société civile en Europe et veiller au suivi effectif de sa mise en œuvre.
- ✓ Lors de l'élaboration des paramètres destinés à mettre en œuvre les Principes de Reykjavik, prévoir des indicateurs relatifs à l'espace civique.
- ✓ Inviter et associer la société civile à l'examen des points d'ordre du jour consacrés à l'espace civique.

- ✓ Se mettre en lien avec d'autres organisations (comme l'UE et l'OCDE) œuvrant au suivi de l'espace civique afin que leurs travaux et ceux du CDDEM puissent se nourrir mutuellement.
- ✓ Fonctionner comme une plateforme de partage entre États membres des bonnes pratiques nationales en matière de dialogue avec la société civile et de participation citoyenne aux lois, aux politiques et aux pratiques.



#### *Pour la société civile*

- ✓ Prendre l'initiative de fonder des collectifs et d'adhérer à des réseaux, y compris en dehors de son secteur ou de sa propre spécialité : les organisations de la société civile devraient non seulement coopérer entre elles, mais aussi avec des cercles plus larges, comme les médias, les universités, les institutions du médiateur et même les entreprises.
- ✓ Se concentrer davantage sur la question de savoir quelles stratégies fonctionnent et diffuser les informations à ce sujet. Apprendre aussi des autres régions du monde, hors Europe, qui connaissent déjà ces problèmes depuis longtemps.

## Conclusion

Puisque la démocratie ne se résume pas aux élections, loin de là, il est crucial que des voix diverses puissent se faire entendre. L'espace civique est ce lieu où toutes et tous peuvent s'exprimer sur les questions qui les concernent et touchent à leur quotidien. Il n'est pas réservé aux associations, mais aussi ouvert à des mouvements moins structurés, formés notamment par des jeunes, des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres citoyens. Leurs voix sont protégées par des droits humains fondamentaux : les libertés d'expression et d'association, de réunion et de participation, dont chacune et chacun doit jouir sans discrimination. Et ces voix comptent à tous les niveaux de l'espace civique : local, national, européen et même mondial. Le Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe est important pour chacun des trois axes d'analyse de l'espace civique.

Sur le premier axe, les *normes et institutions formelles*, des lois peuvent être et ont déjà été utilisées pour réduire l'espace civique, via des manœuvres de plus en plus subtiles. Pourtant, les normes et les institutions peuvent aussi jouer un rôle crucial dans la protection et l'encouragement de l'espace civique. Les normes existantes de droits humains, comme la CEDH, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres législations et engagements européens, offrent une base claire sur laquelle agir. Il convient d'utiliser au maximum leur potentiel protecteur.

*En démocratie, les voix ne doivent pas s'exprimer qu'au moment des élections.*

Concernant le deuxième axe, certains *discours et récits* sont parvenus à entamer l'espace civique, mais les propos publics peuvent aussi servir l'objectif inverse : affirmer l'importance de l'espace civique et de la société civile, éléments clés de la démocratie pour l'ensemble des citoyens. Cela s'applique aussi bien aux États qu'aux organisations internationales, qui devraient non seulement affirmer l'idéal de la démocratie et des normes de droits humains, mais aussi hausser le ton lorsque cet idéal subit des atteintes.

Troisièmement, la *pratique de l'espace civique* suppose des actions concrètes. Les menaces et les difficultés pratiques qui pèsent sur l'espace civique l'ont mis à mal ; mais il est aussi possible d'agir pour qu'il retrouve sa vigueur et son ampleur. Il s'agit d'associer la société civile à l'élaboration des normes, à leur suivi et à leur mise en œuvre. Il s'agit de passer des paroles aux actes : les États et les organisations internationales devraient favoriser la participation démocratique. Les États, les organisations internationales et les divers acteurs de la société civile gagneront à s'unir pour offrir à l'espace civique un écosystème favorable et protecteur.